



**Cinquième étape du Plan de reprise
à partir du 25 septembre 2020
(mise à jour du 29 septembre 2020)**

**Activités de Marche et de randonnée
(hors longe côte/marche aquatique)**

Pratiquant non encadré	Pratiquant encadré	Animateur encadrant dans un club FFRandonnée	Balisage, Collecte numérique, contributeurs publications	Dirigeants d'un club ou d'un comité Favoriser systématiquement les échanges en distanciel
------------------------	--------------------	---	---	--

Législation en vigueur

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire (pour plus d'information <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemique>)
Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjcs.gouv.fr/>)

Généralités	Gestes barrières	Port du masque	Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire Conseillé avant et après la sortie.	Obligatoire en milieu confiné, notamment dans les salles de réunions et dans les bureaux même si la distanciation physique est respectée.
		Distanciation physique	A adapter à la vitesse de progression : - 1 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h - 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h - 1 mètre au minimum en latéral A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire)	A adapter à la vitesse de progression : - 1 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h - 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h - 1 mètre au minimum en latéral A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire)	A adapter à la vitesse de progression : - 1 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h - 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h - 1 mètre au minimum en latéral A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire)	A adapter à la vitesse de progression (1 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h) A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire) Les balises réalisées à la peinture et au pochoir seront faites par un seul individu (et non un duo)	2 m2/personne avec masque
		Utilisation gel hydroalcoolique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
		Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19	Restez chez soi	Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le responsable de zone et le Président de la CDSI si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.
	Kit sanitaire Covid-19 personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle		Préconisé	Préconisé	Obligatoire	Obligatoire	Préconisé



**Cinquième étape du Plan de reprise
à partir du 25 septembre 2020
(mise à jour du 29 septembre 2020)**

**Activités de Marche et de randonnée
(hors longue côte/marche aquatique)**

Pratiquant non encadré

Pratiquant encadré

Animateur encadrant dans un club
FFRandonnée

Balisateur, Collecte numérique,
contributeurs publications

Dirigeants
d'un club ou d'un comité
Favoriser systématiquement les
échanges en distanciel

Législation en vigueur

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire (pour plus d'information <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemique>)
Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjcs.gouv.fr/>)

	Matériels liés à la pratique de l'activité		Utiliser son matériel personnel	Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Echange de matériel entre participants non autorisé.	Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non autorisé.	Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Limiter au maximum le prêt de matériel (en cas de prêt, mettre en œuvre une désinfection avec gel hydroalcoolique, désinfectant ou savon).	Préconisation d'utilisation de son matériel personnel
	Vestiaires		Autorisés sauf dans les zones où ils sont fermés Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Autorisés sauf dans les zones où ils sont fermés Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Autorisés sauf dans les zones où ils sont fermés Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Autorisés sauf dans les zones où ils sont fermés Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	
	Locaux		Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire En cas de transmission immédiate des traces auprès des gestionnaires de données, les collecteurs porteront obligatoirement un masque et mettront en œuvre les gestes barrières avant de pénétrer dans les locaux, notamment désinfection du matériel	Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire
Public	Nombre		Se conformer à la législation en vigueur sur le territoire Respecter strictement la distanciation entre pratiquants Sur la voie publique et dans les espaces publics diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux	Se conformer à la législation en vigueur sur le territoire Respecter strictement la distanciation entre pratiquants Sur la voie publique et dans les espaces publics diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux	Se conformer à la législation en vigueur sur le territoire Respecter strictement la distanciation entre pratiquants Sur la voie publique et dans les espaces publics diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux	Se conformer à la législation en vigueur sur le territoire Respecter strictement la distanciation entre pratiquants Sur la voie publique et dans les espaces publics diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux	



**Cinquième étape du Plan de reprise
à partir du 25 septembre 2020
(mise à jour du 29 septembre 2020)**

**Activités de Marche et de randonnée
(hors longe côte/marche aquatique)**

Pratiquant non encadré

Pratiquant encadré

Animateur encadrant dans un club
FFRandonnée

Balises, Collecte numérique,
contributeurs publications

Dirigeants
d'un club ou d'un comité
Favoriser systématiquement les
échanges en distanciel

Législation en vigueur

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire (pour plus d'information <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemiologique>)
Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjscs.gouv.fr/>)

Inscription aux sorties			Sur inscription si possible Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.	Sur inscription si possible Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.	Sur inscription si possible Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.	Sur inscription si possible Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.
Animation			L'animateur rappelle les gestes barrières. Distanciation physique à respecter.	Nomination d'un serre file ou un assistant chargé de rappeler les gestes barrières, et de participer à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique.	Nomination d'un serre file ou un assistant chargé de rappeler les gestes barrières, et de participer à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique.	
Conseils pédagogiques			Une distanciation d'au moins un mètre devra être respectée entre l'animateur et le pratiquant. Les conseils pratique ne donneront lieu à aucun contact physique.	Une distanciation d'au moins un mètre devra être respectée entre l'animateur et le pratiquant. Les conseils pratique ne donneront lieu à aucun contact physique.	Une distanciation d'au moins un mètre entre les 2 personnes. Les conseils pratique ne donneront lieu à aucun contact physique.	



**Cinquième étape du Plan de reprise
à partir du 25 septembre 2020
(mise à jour du 29 septembre 2020)**

**Activités de Marche et de randonnée
(hors longue côte/marche aquatique)**

Pratiquant non encadré

Pratiquant encadré

Animateur encadrant dans un club
FFRandonnée

Balisateur, Collecte numérique,
contributeurs publications

Dirigeants
d'un club ou d'un comité
Favoriser systématiquement les
échanges en distanciel

Législation en vigueur

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire (pour plus d'information <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemique>)
Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjcs.gouv.fr/>)

Encadrement

Protocole sanitaire
dans le cadre d'une
potentielle
contamination

En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une sortie, le pratiquant doit prévenir immédiatement les autres éventuels participants à la sortie. Il devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre ses activités collectives qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations.
Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations.
Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

L'animateur doit porter à connaissance des pratiquants les gestes barrières, les consignes et conseils de pratique, le protocole sanitaire en cas de signes de maladie ou de potentielle contamination. En cas de signes de maladie (fièvre, toux,) dans la quinzaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas (l'animateur peut l'inciter à communiquer ce résultat) ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations.
Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une sortie, le balisateur doit prévenir immédiatement son référent qui en informera rapidement les autres participants à la sortie. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre son activité qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations.
Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

En cas de signes de maladie (fièvre, toux,) dans la quinzaine suivant une réunion en présentiel, le dirigeant doit prévenir immédiatement son référent qui en informera rapidement les autres participants à la réunion. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre son activité qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations.
Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

Individuel/par foyer

Conseillé

Conseillé

Conseillé

Conseillé

Conseillé

En commun

Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique

Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique

Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique

Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique

Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique

Transports



**Cinquième étape du Plan de reprise
à partir du 25 septembre 2020
(mise à jour du 29 septembre 2020)**

**Activités de Marche et de randonnée
(hors longue côte/marche aquatique)**

Pratiquant non encadré

Pratiquant encadré

Animateur encadrant dans un club
FFRandonnée

Balisage, Collecte numérique,
contributeurs publications

Dirigeants
d'un club ou d'un comité
Favoriser systématiquement les
échanges en distanciel

Législation en vigueur

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire (pour plus d'information <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemiologique>)
Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjscs.gouv.fr/>)

	Co voiturage et mini-bus		Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation. Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet
lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	
	Espace de pratique		Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	
Convivialité	Partage de repas, pot, festivités...		A éviter Avec masque ou distanciation	A éviter Avec distanciation pour le pique-nique	A ne pas organiser et éviter Avec distanciation pour le pique-nique	A ne pas organiser et éviter Avec distanciation pour le pique-nique	A ne pas organiser et éviter
	Discussions en présentiel		Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible



**Cinquième étape du Plan de reprise
à partir du 25 septembre 2020**
(mise à jour du 29 septembre 2020)

**Activités de Marche et de randonnée
(hors longue côte/marche aquatique)**

Pratiquant non encadré

Pratiquant encadré

Animateur encadrant dans un club
FFRandonnée

Balisage, Collecte numérique,
contributeurs publications

Dirigeants
d'un club ou d'un comité
Favoriser systématiquement les
échanges en distanciel

Législation en vigueur

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire (pour plus d'information <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemiologique>)
Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjscs.gouv.fr/>)

Manifestations grand public et compétitions

En respect de la législation en vigueur sur le territoire
Avec respect des gestes barrières et de la distanciation

En respect de la législation en vigueur sur le territoire
Avec respect des gestes barrières et de la distanciation

En respect de la législation en vigueur sur le territoire
Avec respect des gestes barrières et de la distanciation
sur inscription avec au moins un moyen de contact.
positionner les points de rencontre en extérieur ou, au moins, dans un espace où l'air est renouvelé
port du masque obligatoire, avant le départ et dès que l'activité est terminée et pour tous les bénévoles qui ne pratiquent pas
Eviter d'exposer les bénévoles de plus de 65 ans au contact direct des pratiquants (inscriptions, collations, ravitaillement) pour les ravitaillement, gants et visières sont inutiles. Mettre à disposition de la solution hydro-alcoolique, du produit désinfectant aux normes pour les surfaces et des grandes pinces en bois ou en métal, faciles à désinfecter régulièrement et qui permettront de ne pas multiplier les contacts avec le public lors des distributions de collations solides.

Séjours et voyages

Autorisés

Autorisés

Autorisés

Autorisés



**Cinquième étape du Plan de reprise
à partir du 25 septembre 2020
(mise à jour du 29 septembre 2020)**

**Activités de Marche et de randonnée
(hors longue côte/marche aquatique)**

Pratiquant non encadré

Pratiquant encadré

Animateur encadrant dans un club
FFRandonnée

Balisage, Collecte numérique,
contributeurs publications

Dirigeants
d'un club ou d'un comité
Favoriser systématiquement les
échanges en distanciel

Législation en vigueur

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire (pour plus d'information <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemique>)
Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjcs.gouv.fr/>)

Formation			Possible en salle avec plus de 10 personnes si port du masque, respect des gestes barrières, d'un espace minimum de 4m2 par personne, et des règles de l'établissement, lavage régulier des mains (toutes les 2 heures au moins) avec du savon ou du gel hydroalcoolique. Conseillée en distanciel et en extérieur Les séquences de mise en situation d'activité physique peuvent dorénavant s'organiser sans limitation de nombre de participant mais dans le respect de la distanciation	Possible en salle avec plus de 10 personnes si port du masque, respect des gestes barrières, d'un espace minimum de 4m2 par personne, et des règles de l'établissement, lavage régulier des mains (toutes les 2 heures au moins) avec du savon ou du gel hydroalcoolique. Conseillée en distanciel et en extérieur Les séquences de mise en situation d'activité physique peuvent dorénavant s'organiser sans limitation de nombre de participant mais dans le respect de la distanciation	Possible en salle avec plus de 10 personnes si port du masque, respect des gestes barrières, d'un espace minimum de 4m2 par personne, et des règles de l'établissement, lavage régulier des mains (toutes les 2 heures au moins) avec du savon ou du gel hydroalcoolique. Conseillée en distanciel et en extérieur Les séquences de mise en situation d'activité physique peuvent dorénavant s'organiser sans limitation de nombre de participant mais dans le respect de la distanciation	Possible en salle avec plus de 10 personnes si port du masque, respect des gestes barrières, d'un espace minimum de 4m2 par personne, et des règles de l'établissement, lavage régulier des mains (toutes les 2 heures au moins) avec du savon ou du gel hydroalcoolique. Conseillée en distanciel et en extérieur Les séquences de mise en situation d'activité physique peuvent dorénavant s'organiser sans limitation de nombre de participant mais dans le respect de la distanciation
Séance de travail, réunions, organisations....				Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions d'animateurs pour construction notamment du calendrier de sorties du club	Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions de baliseurs ou entre baliseur et responsable de zone	Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions
Accident			Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les animateurs portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence
Vos contacts privilégiés	Local	votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental	Votre commission départementale sentiers itinéraires	votre comité départemental
	National	info@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr		association@ffrandonnee.fr